



SCoT

de l'aire
métropolitaine
bordelaise

2001



Avenant au rapport de présentation portant sur la modification

SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
approuvé le 13 février 2014
modifié le 2 décembre 2016, 30 avril 2021, 7 avril 2023, 12 mai 2023

Ambarès-et-Lagrave
Ambès
Arcins
Arsac
Artigues-près-Bordeaux
Ayguemorte-les-Graves
Baron
Bassens
Baurech
Beautiran
Bègles
Beychac-et-Caillau
Blanquefort
Blésignac
Bonnetan
Bordeaux
Bouliac
Bruges
Cabanac-et-Villagrains
Cadaujac
Camarsac
Cambes
Camblanes-et-Meynac
Canéjan
Cantenac
Capian
Carbon-Blanc
Cardan
Carignan-de-Bordeaux
Castres-Gironde
Cénac
Cenon
Cestas
Créon
Croignon
Cursan
Cussac-Fort-Médoc
Eysines
Fargues-Saint-Hilaire
Floirac
Gradignan
Haux
Isle-Saint-Georges
La Brède
La Sauve-Majeure
Labarde
Lamarque
Langoiran
Latresne
Le Bouscat
Le Haillan
Le Pian-Médoc
Le Pout
Le Taillan-Médoc
Le Tourne
Léognan
Lestiac-sur-Garonne
Lignan-de-Bordeaux
Lormont
Loupes
Ludon-Médoc
Macau
Madirac
Margaux
Martignas-sur-Jalle
Martillac
Mérignac
Montussan
Paillet
Parempuyre
Pessac
Pompignac
Quinsac
Rions
Sadirac
Saint-Aubin-de-Médoc
Saint-Caprais-de-Bordeaux
Saint-Genès-de-Lombaud
Saint-Jean-d'Ilac
Saint-Léon
Saint-Loubès
Saint-Louis-de-Montferrand
Saint-Médard-d'Eyrans
Saint-Médard-en-Jalles
Saint-Morillon
Saint-Selve
Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Saint-Vincent-de-Paul
Sainte-Eulalie
Salleboeuf
Saucats
Soussans
Tabanac
Talence
Tresses
Villenave-d'Ornon
Villenave-de-Rions
Yvrac

Rappel du cadre réglementaire

Article L.143-10 du Code de l'urbanisme

Lorsque le périmètre de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

L'établissement public mentionné aux mêmes 1° et 2° engage l'élaboration, la révision ou la modification du schéma en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28.

Préambule

Comité syndical du Sysdau du vendredi 13 février 2015 - Délibération n° 13/02/15/10

Procédure d'engagement de la modification du schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise

Dans le cadre de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi Alur, l'article 136 apporte une nouvelle disposition sur la généralisation de la compétence « Schéma de cohérence territoriale » aux communautés de communes, en modifiant l'article L .5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert de compétence aux communautés de communes est immédiat et sans possibilité d'option.

Cette nouvelle disposition statutaire induit une modification de la composition du syndicat mixte de SCoT : remplacement des communes isolées du Créonnais par la Communauté de communes du Créonnais en leur lieu et place et adhésion de la Communauté de communes dans la totalité de son territoire au périmètre du Sysdau avec élargissement aux quatre communes qui n'étaient pas couvertes par le SCoT : Baron, Blésignac, La Sauve-Majeure et Saint-Léon.

Le périmètre du SCoT a été obligatoirement étendu à l'ensemble de la Communauté de communes du Créonnais le 27 septembre 2014, soit 6 mois après l'entrée en vigueur de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduisant la compétence communautaire en matière de SCoT.

De plus, l'intégration de la commune de Croignon dans la Communauté de communes des Coteaux Bordelais le 1^{er} janvier 2014, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2014, entraîne également une extension du périmètre du SCoT.

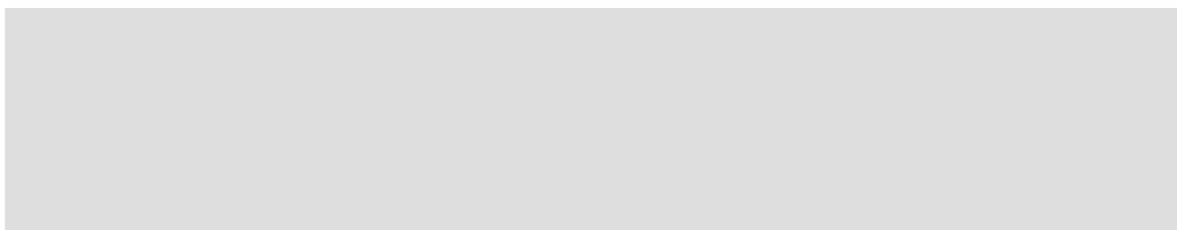
Ainsi, cette modification est motivée par l'élargissement des orientations du SCoT aux cinq nouvelles communes intégrées, dans le texte comme dans la cartographie.

Cette évolution n'emportant pas de changements dans les orientations générales du document, ce qui aurait imposé le recours à la procédure de révision, c'est donc la procédure de modification qui a été retenue, conformément aux articles L. 122-14-1 et 2

Sommaire

1	Introduction.....	7
	Déroulement de la procédure	8
	Une procédure réglementaire et technique	8
	Chronologie de la concertation	8
	Objets de la modification	10
	L'intégration de 5 communes dans le périmètre du SCoT	10
	Notification du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux.....	10
2	Des modifications d'ordre générale	11
	Un nouveau contexte institutionnel	12
	Une nouvelle codification du code de l'urbanisme	13
3	Des modifications spécifiques	15
	Synthèse des impacts de la modification sur le document.....	16
	Liste des modifications dans les documents impactés	17
	Diagnostic territorial et enjeux.....	17
	Evaluation environnementale du projet de SCoT	17
	Analyse de la consommation des espaces	18
	Projet d'aménagement et de développement durables.....	19
	Atlas des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés	19
	Atlas des enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées	19
	Cartographies du DOO	20
	Rapport principal du DOO.....	21
	Dispositions particulières liées à la loi Littoral	21

Introduction



Déroulement de la procédure

Une procédure règlementaire et technique

La procédure de modification est engagée à l'initiative de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les avis de ces personnes publiques seront joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, à l'initiative du président du SCoT.

La modification ne concernant que certaines communes, l'enquête publique ne sera organisée que sur le territoire des communes impactées, à savoir Baron, Blésignac, Croignon, La Sauve-Majeure, Saint-Léon et Cussac-Fort-Médoc.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du SCoT.

La méthode de consultation employée pour intégrer les 5 nouvelles communes de Baron, Blésignac, Croignon, La Sauve-Majeure et Saint-Léon dans le schéma de cohérence territorial est identique à celle utilisée pour les 93 communes initiales. Des réunions de travail pour expliquer la démarche ont été mises en place, des propositions cartographiques ont été soumises aux municipalités. Les modifications et ajustements demandés par les communes ont été pris en compte, si ceux-ci répondent aux préconisations du SCoT.

Chronologie de la concertation

De mars à juin 2015, rencontre préparatoire aux travaux cartographiques et calage technique

Echanges avec les maires et conseillers municipaux pour présenter les travaux de la modification et les orientations et objectifs du SCoT. Remise d'une fiche de synthèse

17 mars 2015 - Commune de Croignon

24 mars 2015 - Commune de la Sauve

30 mars 2015 - Commune de Blésignac

23 avril 2015 - Commune de Saint-Léon

26 juin 2015 - Commune de Baron

> 29 avril 2015, réunion technique avec le BET Becheler et la Chambre d'agriculture concernant la méthode de délimitation des terroirs viticoles protégés

> 24 juin 2015, réunion de calage technique avant production de la version d'échange V1

3 juillet 2015, envoi de la version d'échange V1

Destinataires : Maires des 5 nouvelles communes, présidents des communautés de communes et partenaires viticoles (ODG, INAO, Chambre d'agriculture, CIVB, FGVB).

> 6 juillet 2015, remise de la V1 et échanges avec la commune de Croignon

De juillet à octobre 2015, retour des remarques et demandes d'ajustement

- > 8 septembre 2015, échanges avec le Syndicat Bordeaux Bordeaux supérieur et le CIVB
- > 10 septembre 2015, échanges avec la commune de La Sauve
- > 30 octobre 2015, réunion PPA pour le PLUi du Créonnais

24 novembre 2015, envoi de la version d'échange V2

Destinataires : Maires des 5 nouvelles communes, présidents des communautés de communes et partenaires viticoles (ODG, INAO, Chambre d'agriculture, CIVB, FGVB).

Explication des modifications générales portant sur les terroirs viticoles protégés

Tableaux et localisation des demandes de modifications cartographiques substantielles et éléments de réponse du Sysdau

Extrait centré sur les territoires concernés de la carte métropole nature V2

Extrait des pages ajoutées à l'Atlas des enveloppes urbaines V2

Extrait des pages ajoutées à l'Atlas des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés V2

Ensembles des courriers des collectivités et des partenaires

Projet d'aménagement de de développement durable (PADD) complet

Partie 6 du rapport de présentation portant sur l'analyse de la consommation des espaces

De décembre 2015 à janvier 2016, retour des documents validés ou des remarques et demandes d'ajustements

- > Retour validé pour les communes de Blésignac, La Sauve et Saint-Léon
- > Demande d'ajustement pour Baron et Croignon
- > 19 janvier 2016, échanges avec la commune de Croignon

27 janvier 2016, commission syndical agricole et viticole d'examen des derniers points particuliers

Invités : Maires des 2 communes concernés, présidents des communautés de communes, partenaires viticoles (ODG, INAO, Chambre d'agriculture, CIVB, FGVB), Conseil départemental, DDTM, Monsieur Pierre Ducout Vice-président du Sysdau, Messieurs Delpino-Tourissaud, Gautier et Faye élus du Sysdau sur le secteur concerné.

11 mars 2016, envoi de la version présentée aux élus du Sysdau et mise en débat lors du Comité syndical du 25 mars 2016

Destinataires : Maires des 5 nouvelles communes, présidents des communautés de communes, partenaires viticoles (ODG, INAO, Chambre d'agriculture, CIVB, FGVB), ensemble des élus du Sysdau
Document d'orientation et d'objectif modifié complet

Extrait centré sur les territoires concernés des 4 cartes métropole

Extrait des pages ajoutées à l'Atlas des enveloppes urbaines

Extrait des pages ajoutées à l'Atlas des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés

Extraits des pages modifiées du rapport de présentation

- > Aucune remarque n'a été adressée au Sysdau au 25 mars 2016
- > Aucune remarque n'a été formulée par un élu du Sysdau lors du Comité syndical du 25 mars 2016

Objets de la modification

L'intégration de 5 communes dans le périmètre du SCoT

Le périmètre initial du Sysdau correspond au territoire délimité par le préfet de région par arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise.

Composé de 93 communes à la date de son approbation, les communes de Baron, Blésignac, Croignon, Saint-Léon et La Sauve-Majeure ont rejoint le territoire du SCoT, suite à la délibération du 10 octobre 2014 portant sur la régularisation des statuts du Sysdau. Le Syndicat mixte est composé à ce jour des 28 communes de Bordeaux Métropole et de 70 communes des intercommunalités voisines.

La modification ne porte aucun changement aux objectifs et orientations du document, sinon qu'il élargit les dispositions du SCoT aux communes s'intégrant au périmètre.

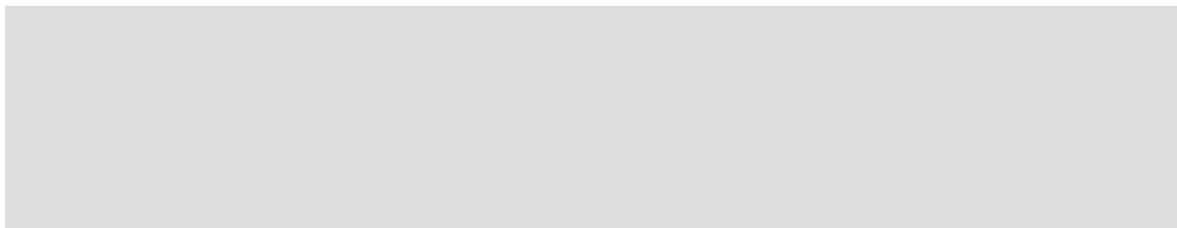
Les modifications ne concernent principalement que les données indicatives chiffrées du DOO, notamment sur les perspectives de croissance de population et de logements.

La notification du jugement du Tribunal administratif de Bordeaux sur la requête de Monsieur et Madame Alain NOUHANT c/ Sysdau

M. et Mme Nouhant ont obtenu un jugement positif en leur faveur. Leur demande concerne le déclassement de deux parcelles leur appartenant au lieudit La Taste sur la commune de Cussac-Fort-Médoc incluse dans les espaces proches du rivage.

Le Tribunal administratif de Bordeaux ayant donné raison aux plaignants, le Sysdau inclue dans cette modification, la décision de justice en reprenant la cartographie du volet concernant la loi Littoral sur la commune de Cussac-Fort-Médoc et la mise en cohérence de l'ensemble des cartographies reprenant l'enveloppe urbaine sur ce même secteur (DOO et Atlas).

Des modifications d'ordre général



Des modifications nécessaires

Un nouveau contexte institutionnel

La communauté urbaine de Bordeaux devient Bordeaux Métropole

Afin de renforcer les territoires, le statut de métropole a été créé par la loi du 16 décembre 2010 pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles renforce leur rôle et précise leur statut amorçant une vraie clarification de l'exercice des compétences au niveau local. Les principales dispositions de la loi concernent l'affirmation de métropoles de droit commun et de métropoles dotées d'un statut particulier pour Paris, Lyon et Aix-Marseille-Provence.

Au 1er janvier 2015, une première étape est franchie avec une nouvelle carte de France qui comprend 10 nouvelles métropoles : Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Elles vont rejoindre Nice, seule métropole actuellement mais dont le statut va lui-même évoluer.

La Communauté urbaine de Bordeaux est devenue depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole. Les modifications sémantiques ont été apportées dans l'ensemble du document. Elles ne sont toutefois pas mises en avant, afin de ne pas complexifier la lecture du document.

Le conseil Général de la Gironde devient conseil Départemental de la Gironde

La loi n°2013.403 du 17 mai 2013 portant sur diverses dispositions, modifie entre autres le nom du conseil Général en conseil Départemental.

Le conseil Général de la Gironde est devenu dès le mois de mars 2015 le conseil Départemental de la Gironde. Les modifications sémantiques ont été apportées dans l'ensemble du document. Elles ne sont toutefois pas mises en avant, afin de ne pas complexifier la lecture du document.

Une recodification du code de l'urbanisme

Profondément modifié sur la forme mais aussi, pour certaines parties, sur le fond, par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis par les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et enfin, tout récemment, par le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, le nouveau Code de l'urbanisme a plusieurs ambitions.

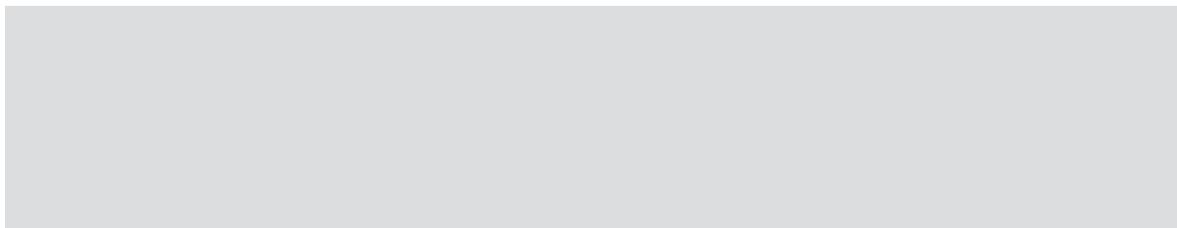
En premier lieu, l'objectif est de faciliter l'accès et la compréhension des règles applicables, en procédant à une réécriture des dispositions à droit constant.

Ensuite l'ambition concerne le fait de prendre en compte les dernières modifications législatives, en particulier celles issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises (PINEL) et de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

L'ensemble du document a été recodifié en suivant les textes en vigueur en avril 2016.

Les modifications ne sont toutefois pas mises en avant, afin de ne pas complexifier la lecture du document.

Des modifications spécifiques



Synthèse des impacts de la modification sur les documents

Documents du SCoT			Commentaires
	Sans incidences	Incidences	
Rapport de présentation			
Présentation générale du dossier	X		
Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement	X		
Diagnostic territorial et enjeux		X	Cartographies élargies aux cinq communes Actualisation données
Evaluation environnementale du projet de SCoT		X	Prise en compte des incidences du projet sur les cinq communes Actualisation des données
Explication des choix retenus	X		
Analyse de la consommation des espaces		X	Actualisation des données
Résumé non technique	X		
Rapport de synthèse des modifications	X		
Projet d'aménagement et de développement durable			
		X	Cartographies élargies aux cinq communes
Document d'orientation et d'objectifs			
Rapport principal		X	Cartographies élargies aux cinq communes
Dispositions particulières liées à la loi Littoral		X	Prise en compte du jugement du tribunal administratif de Bordeaux sur la commune de Cussac-Fort-Médoc
Document d'Aménagement Commercial	X		
Cartographies		X	Cartographies élargies aux cinq communes
Atlas des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés		X	Cartographies élargies aux cinq communes Nouveau format pour une lecture simplifiée
Atlas des enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolés		X	Cartographies élargies aux cinq communes

Liste des modifications dans les documents impactés

Rappel méthodologique

Dans le document modifié:

Ce qui est en **bleu** correspond à un ajout.

Ce qui est **barré** correspond à un retrait de texte ou de données devenu inutile.

Ce qui est **rouge** correspond à une modification due à une erreur.

Rapport de présentation

Diagnostic territorial et enjeux

Le diagnostic territorial actualise l'ensemble de ses cartographies en élargissant son cadre d'analyse aux communes de Baron, Blésignac, Croignon, La Sauve-Majeure et Saint-Léon.

Le paragraphe 3 "Un équilibre fragile des activités agricoles dans un contexte périurbain peu favorable" est modifié au sens où il s'appuie sur une actualisation du diagnostic agricole élaboré par la chambre d'agriculture. Il inclut les données du dernier recensement agricole (2012), et prend en compte dans ses résultats, les données issues des cinq nouvelles communes. Les enjeux inhérents à l'état des lieux restent inchangés.

Le paragraphe 4 "Une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers relativement maîtrisée ces dix dernières années" subit lui aussi quelques modifications. Les évolutions de populations ainsi que des surfaces de zones urbaines multifonctionnelles évoluent car prennent en compte les communes intégrées. Toutefois, au vu des résultats, les enjeux demeurent inchangés.

L'actualisation des documents de références ayant servi à produire le diagnostic territorial (plans, programmes, schémas et études) a été réalisée à la date d'avril 2016.

Evaluation environnementale du projet de SCoT

- L'ensemble des cartographies de l'évaluation environnementale est actualisé en élargissant le cadre d'analyse aux communes de Baron, Blésignac, Croignon, La Sauve-Majeure et Saint-Léon.
- Les incidences du projet de SCoT sur ces cinq communes ne fait pas l'objet d'un chapitre particulier, mais est réparti dans le document.
- De plus, certaines données non disponibles lors de l'approbation en février 2014 ont pu être mises à jour.

Limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

- Analyse de l'état initial de l'environnement (p. 20) :
 - Superficie des espaces non urbanisés, espaces forestiers et espaces agricoles
 - Données évolution de la population
 - Cartographies de la tâche urbaine
 - Consommation des espaces

- Incidences notables prévisibles du SCoT (p. 27)
Bilan des enveloppes urbaines du DOO
- Perspectives d'évolution au fil de l'eau (p. 34)
La poursuite des économies d'eau et une baisse des consommations en eau par habitant
- Indicateurs de suivi proposés (p. 40) : actualisation des données de 2010 à 2013)

Consommation d'énergie et émissions des gaz à effet de serre

- Indicateurs de suivi proposés (p. 52) : obtention des données

Ressources du sous-sol

- Analyse de l'état initial (p. 54)
- Indicateurs de suivi proposés (p. 58)

Les autres risques inondations

- Indicateurs proposés (p. 75) : obtention des données

Mouvements de terrain

- Analyse de l'état initial (p. 76) : prise en compte du risque "effondrement de carrières" et "mouvements de terrains"
- Indicateurs proposés (P. 80) : obtention des données

Risques industriels et technologiques

- Analyse de l'état initiale (p.88)
Le risque industriel : actualisation des données
- Indicateurs proposés (P. 91) : obtention des données

Préservation de la qualité des milieux et de la biodiversité : Qualité des eaux superficielles

- Amélioration des dispositifs d'assainissement (p. 94 et suivantes) : actualisation des données
- Amélioration de la gestion de l'assainissement non collectif (p. 104) : précisions

Espaces importants pour la biodiversité et la trame bleue

Indicateurs proposés (p. 132) : actualisation des données

Préservation du cadre de vie, lutte contre les nuisances et santé

- Qualité de l'air (p. 146) : précisions
- Bruit (p. 156) : actualisations

Patrimoine bâti et culturel

- Analyse de l'état initial de l'environnement: prise en compte de l'abbaye de La Sauve-Majeure

Sites Natura 2000

- Localisation des sites Natura 2000 (p. 209) : Prise en compte de l'ensemble du réseau hydrographique du Gestas
- Site FR 72 00803 : réseau hydrographique du Gestas (p. 268 et suivantes) : actualisation des données

Analyse de la consommation des espaces

L'intégration des cinq communes modifie légèrement les données de consommation d'espace, sans toutefois porter atteinte aux conclusions et axes de projet du document dans son ensemble.

Les espaces non urbanisés représentent désormais 76% de la superficie du territoire du SCoT soit à peine 1% de plus que sur le territoire initial. Les espaces forestiers constituent toujours le premier mode d'occupation du sol (48%), suivi des espaces agricoles (22%).

Les données de superficie ou de population ne varient que de manière extrêmement marginale, sachant que les résultats de superficie et population ont volontairement été arrondis dans le document initial. L'intégration des cinq communes ne change donc pas les équilibres.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Un projet inchangé, fidèle à ses ambitions initiales

Les cartes de principes qui expriment le projet de SCoT affichées dans le projet d'aménagement et de développement durable du territoire sont élargies afin d'inclure les communes de Baron, Blésignac, Croignon, La Sauve et Saint-Léon.

Aucun changement sur les ambitions du projet n'est apportée dans cette modification.

Document d'Orientation et d'Objectifs

Atlas des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés

L'atlas est une représentation au 1/25000 des espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs protégés.

Les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs sont composés des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ces réservoirs de biodiversité sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir des principaux périmètres de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral, etc.). Cette méthodologie (mise en place par l'a-urba et le Sysdau), ainsi que celle pour la délimitation des terroirs viticoles protégés réalisée par le BET Becheler conseil et en concertation avec la profession viticole, les collectivités locales et le Sysdau ont été appliquées à l'instar de celle produite lors de la révision.

La cartographie de ces espaces ont fait l'objet de nombreux allers-retours avec l'ensemble des partenaires évoqués précédemment (cf. chronologie de la procédure).

Une modification de forme a été apportée au nouveau document, afin d'en faciliter la lecture et d'en simplifier la compréhension : A chaque fois que cela était possible, il a été recherché de représenter la commune dans son intégralité sur une simple page A3 avec la légende incorporée. Dans le cas des communes plus vastes, l'intégralité des informations la concernant se retrouve sur plusieurs pages successives. Le format de type Atlas-outils a donc été abandonné. Dans un souci de cohérence et de légalité, ni le fond Orthophoto de 2010, ni les données IGN BdTopo de 2010 n'ont été mises à jour.

Atlas des enveloppes urbaines et des secteurs de construction isolés

Les enveloppes urbaines et les secteurs de construction isolés ont aussi été définis et cartographiés sur les communes entrantes (voir chronologie de la procédure). En se basant sur les principes fondamentaux du SCoT, à savoir la réduction de la consommation foncière, les propositions ont été soumises aux collectivités et de nombreux échanges ont abouti à un résultat conforme aux objectifs du SCoT et aux projets des territoires. Les nouvelles enveloppes sur les communes entrantes (ainsi que la modification concernant la commune de Cussac-Fort-Médoc,

suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux) apparaissent dans l'ensemble des cartographies du SCoT.

Cartographies

La métropole nature

La méthode d'identification des continuités naturelles majeures, écologiques, boisements, vallons, etc. employée par l'agence d'urbanisme en lien avec le Sysdau a été reproduite sur les communes de Baron, Blésignac, Croignon, la Sauve-Majeure et Saint-Léon. Les nombreux allers-retours avec les acteurs directement concernés (voir chronologie de la procédure) ont permis de faire valider les éléments cartographiques en parfaite cohérence avec le projet de SCoT.

Les communes sont désormais couvertes par les dispositions de la métropole nature. Les éléments de projet (préservations et maintien des continuités naturelles majeures, restauration des continuités écologiques, préservation des boisements, reconnaissance des vallons, etc.) couvrent désormais les cinq communes.

Une erreur manifeste de la version approuvée a été repérée et modifiée dans le document actuel. Elle concerne l'oubli de la représentation cartographique d'une partie du Gestas en tant qu'affluent majeur sur la commune de Cursan. S'effaçant à la limite communale de Camarsac, une partie du Gestas a été oubliée par une erreur de manipulation du Système d'Information Géographique. L'ajout cartographique n'a aucun impact réglementaire sur les espaces concernés, la vallée du Gestas étant déjà représentée comme espace agricole, naturel et forestier majeur protégé, et du fait de son appartenance au périmètre Natura 2000 le concernant, les règles d'inconstructibilité s'imposent.

La métropole responsable

Les éléments de projets sur le volet "responsable" ont été actualisés en prenant en compte les cinq nouvelles communes. La seule modification apportée à ce volet est la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles. Cette prise en compte a été représentée et proposée à partir de mars 2016 dans les cartographies.

Les communes entrantes ne sont soumises à aucun autre type de risque identifié, qu'il s'agisse des inondations, feux de forêt ou risques technologiques.

La métropole active

Les communes intégrant le SCoT voient s'afficher la valorisation de leur économie résidentielle ainsi que la prise en compte des éléments constituant une offre de proximité.

Ces dispositions ont été représentées et proposées à partir de mars 2016.

La métropole à haut niveau de services

Les communes intégrant le SCoT voient s'afficher des éléments de projet en cohérence avec ce qui a été proposé dans le document initial. En effet, la prolongation des axes du réseau express métropolitain traverse les nouvelles communes, tout en ayant les mêmes fonctions que sur le reste des centralités du SCoT, à savoir une meilleure desserte des centre-bourgs (identifiés

comme centralités périphériques). La proposition d'intégrer des parking relais et de co-voiturage s'inscrit également dans les objectifs retenus lors de la révision du SCoT.

Ces éléments de projet ont été représentés et proposés au mois de mars 2016.

Rapport principal

Si l'ensemble des cartes a évolué pour une cohérence parfaite avec les deux atlas précédemment décrits, seuls les chapitres portant des données chiffrées indicatives de projection de population ou d'habitat ont légèrement évolué.

Les orientations et objectifs du rapport principal n'ont pas été modifiés. Les dispositions (recommandations et prescriptions) s'imposent désormais aux cinq communes ayant rejoint le Sysdau.

Dispositions particulières liées à la loi littoral

Le Tribunal administratif de Bordeaux, en date du 19 novembre 2015, donne raison à M. et Mme Nouhant et demande que leur parcelle, au lieudit La Taste sur la commune de Cussac-Fort-Médoc ne soient plus classés en espace proche du rivage.

La modification a été réalisée dans ce sens.

